

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS DE MARTIGUES

Date de Publication : 31/10/2019

N° : 2019/152

Les Délibérations  
Conseil du 19 Septembre 2019

METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de  
Martigues

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

Etaient présents

M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Béatrice **ALIPHAT** - Pouvoir donné à Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**  
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné M. Stéphane **DELAHAYE**  
M. Marc **DEPAGNE**- Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**  
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**  
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** – Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Monsieur Henri **CAMBESSÉDÈS** a été désigné **secrétaire de séance**.

## **1. N°2019-032 - Attribution d'une subvention spécifique à l'association Plus Belles les Luttas au titre de l'exercice 2019**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans l'objectif de favoriser la diversification et le renforcement du tissu économique du Pays de Martigues et ainsi, de contribuer activement à la création d'emplois, notre Territoire s'est engagé dans le soutien au développement de la filière industrielle du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation et des nouveaux médias. Le développement de cette filière sur le Pays de Martigues s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que dans l'agenda de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bilan des tournages effectués sur le Pays de Martigues confirme l'attractivité grandissante du territoire avec un nombre de tournages en forte croissance (34 en 2015, 103 en 2018) et un impact significatif sur l'économie locale et l'emploi. Ainsi en 2018, pour 103 tournages, les retombées économiques sur le Pays de Martigues sont estimées à 3 millions d'euros.

A l'échelle du Pays de Martigues, cette nouvelle filière s'appuie déjà sur des outils structurants, avec un complexe de tournages en studio, un plateau de tournage en décors naturels, une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel, une académie de cascade et un tissu actif de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son.

Pour soutenir le déploiement de cette filière, le Pays de Martigues a également mis en place des outils dédiés : le service cinéma et audiovisuel afin d'accueillir, informer et aider les porteurs de projets, la plateforme cinéma et audiovisuel, pour mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de la filière, leur permettant ainsi de participer à son développement. De plus, le territoire accueille de nombreux festivals et événements tels que le festival Regard de femme, le festival SMR13, Le meilleur de la Quinzaine des réalisateurs, Zones portuaires – Rencontres Internationales Cinéma et Villes Portuaires ou encore en 2018, la première édition du festival du film de science-fiction.

L'association Plus Belles les Luttas, association loi 1901 souhaite organiser la 3<sup>ème</sup> édition du festival de films documentaires

destinés à valoriser les films sociaux de producteurs et réalisateurs indépendants et créer des échanges entre ces derniers et la population autour de thématiques industrielles socio-économiques.

Cette 3<sup>ème</sup> édition de ce festival du film documentaire sur le monde du travail, intitulé «Le vent se lève» s'intègre au développement et à l'essor de la filière cinéma, audiovisuel et nouveaux médias, avec la mise en valeur de producteurs et réalisateurs dont les œuvres sont peu accessibles au grand public. L'objectif est, grâce à la diffusion de films documentaires qui évoquent des luttes sociales actuelles ou passées, ou encore la mémoire ouvrière, de définir de nouveaux paradigmes économiques et industriels, à partir des droits sociaux des salariés.

Ce festival se tiendra à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 2019, sur une durée d'au moins 5 jours. Les projections se dérouleront dans les cinémas d'art et essai Jean Renoir à Martigues et Le Méliès à Port-de-Bouc.

Une dizaine de films seront diffusés, suivis de rencontres et de débats, avec la participation d'un large tissu associatif et syndical, les CE des entreprises du pourtour de l'étang de Berre et d'une façon générale les acteurs économiques du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder à l'association Plus Belles les Luttas, une subvention spécifique d'un montant de 22 500 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;

- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 Avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rôle de l'association Plus Belles les Luttas est important pour valoriser la filière cinéma et audiovisuel, source de retombées économiques conséquentes pour notre Territoire et que ses missions revêtent un caractère important en matière de réflexion économique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de de fonctionnement d'un montant de 22 500 euros à l'association Plus Belles les Luttas au titre de l'exercice 2019 qui sera versée conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues –S/Politique B370-Nature 65748-Fonction 62.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre de voix POUR : 19**  
**Nombre de voix CONTRE : 2**  
**(M. DIDERO Stéphane - M. FOUQUART Emmanuel)**

\*\*\*\*\*

**2. N°2019-033 - Association Les Chantiers du Pays de Martigues - Avenant n° 1 à convention d'objectifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire -Exercice 2019**

Rapporteur : M ; Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article 5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n°HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

L'association Les Chantiers du Pays de Martigues connaît un accroissement de son volume d'activité et souhaite pouvoir maintenir son activité et ses actions à l'insertion sociale proposée dans le cadre du Chantier d'Insertion.

L'objectif est de continuer à favoriser au mieux l'insertion des publics en situation de précarité en leur permettant de se réapproprié une certaine autonomie.

Afin de permettre à l'association de palier à son accroissement d'activité, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 Avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire,
- La délibération n° 2018-034 en date du 7 décembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement global au titre de l'exercice 2019,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est important de soutenir l'accroissement d'activité d'une association qui œuvre sur le territoire du Pays de Martigues afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics en situation de précarité.

**Délibère :**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Association Les Chantiers du Pays de Martigues.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 50 000 euros à L'Association Les Chantiers du Pays de Martigues au titre de l'année 2019.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Etat Spécial du Territoire du Pays de

Martigues –S/Politique E120-Nature 65748-Fonction 65.

**Article 4 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 5 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

### **3. N°2019-034 - Politique de la Ville – Approbation du Plan de Lutte Contre les Discriminations et pour l'Égalité Femmes-Hommes du Pays de Martigues**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 porte délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue renforcer l'action publique en matière de lutte contre les discriminations en l'inscrivant comme axe transversal du Contrat de Ville et en demandant la mise en place de Plans territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PLCD). Depuis 2015, il est obligatoire pour les intercommunalités disposant de quartiers prioritaires de se doter d'un Plan de Lutte Contre les Discriminations.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a inscrit, dès 2015, un Plan de Lutte Contre les Discriminations dans le Contrat de Ville 2015-2020. Il s'agissait du premier plan de lutte intercommunal qui venait prendre la suite des plans des communes de Martigues et de Port-de-Bouc.

Ses principaux objectifs en 2015 étaient de construire une démarche intercommunale de lutte contre les discriminations, de l'inscrire dans une approche intégrée et de prioriser la question des discriminations de genre et l'égalité Femmes-Hommes.

Il implique les collectivités territoriales dans leurs différents domaines de compétences

mais aussi leurs partenaires (associations, entreprises) et la population.

Le plan pour la période 2019-2022 a été enrichi de données actualisées issues du diagnostic sur les discriminations finalisé en 2018 et de celles issues de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville.

Il est prévu pour s'ajuster ultérieurement à la démarche métropolitaine et à la précision des enjeux locaux issus d'études et de retours du terrain.

Deux objectifs stratégiques structurent le Plan de Lutte Contre les Discriminations :

- la construction d'une culture commune, au travers de la sensibilisation et la formation d'acteurs afin qu'ils deviennent des partenaires à part entière et par des événements et actions qui touchent le plus grand nombre et en profondeur ;
- la lutte contre les discriminations par des actions intégrées aux différentes politiques publiques.

Ces objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels qui donnent lieu à des actions concrètes.

Le document est structuré de la manière suivante :

- une première partie rappelant les enjeux, les publics et les objectifs du Plan de Lutte Contre les Discriminations et sa mise en œuvre (gouvernance, ingénierie, actions de sensibilisation et formations...);
- une seconde partie dédiée aux actions du plan avec la présentation synthétique des 48 fiches-actions ;
- les annexes du plan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 25 septembre 2015 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Plan de Lutte Contre les Discriminations et l'Egalité Femmes-Hommes du Pays de Martigues.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**Avis sur les rapports présentés sur saisine de la Présidente de la Métropole**

**Urbanisme et Aménagement**

1. **Avis n° 2019-046-Constitution d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la Société du Canal de Provence pour l'implantation d'une canalisation d'eau pour desservir la zone agricole la plaine de Massane sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts**

Rapporteur : M. Henri CABBESSÈDES

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant

Dans le cadre de la desserte en eau brute de la zone agricole de la plaine de Massane sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la

Métropole Aix-Marseille-Provence accorde à la Société du Canal de Provence sur la parcelle, cadastrée BI N°3 lieudit Courtine commune de Martigues, une servitude de tréfonds et de passage pour une canalisation de diamètre 300 sur une longueur de 148 ml et une largeur de 3 m soit une superficie d'emprise de 444 m<sup>2</sup>.

Une indemnité d'un euro symbolique sera versée par la Société du Canal de Provence.

Les frais d'acte seront à la charge de la Société du Canal de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 151-13/12/18 CM du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que cette servitude de tréfonds et de passage permettra de desservir en eau brute la zone agricole de la plaine de Massane sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la parcelle cadastrée BI N°3 lieudit Courtine commune de Martigues la création d'une

servitude de tréfonds et de passage au profit de la Société du Canal de Provence permettant de desservir en eau brute la plaine agricole de Massane sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

L'indemnité est fixée à 1 euro symbolique.

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de la Société du Canal de Provence.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**2. Avis n° 2019-047-Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Engagement de la procédure de modification simplifiée n°2**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre N° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2017/013 du 13 mars 2017 et a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés n° URB.2017.481 du 23 novembre 2017 et n° 005-2019 du 29 janvier 2019, ainsi qu'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n° 015-4633/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 octobre 2018.

Par délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts du 8 juillet 2019, puis par



délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 19 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de Madame la Présidente l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objet de cette modification simplifiée est d'adapter le règlement aux nouvelles catégories de logements intégrées à l'inventaire SRU depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, laquelle a élargi la notion de logement social aux logements agréés « Prêt social logement-accession » et aux logements cédés en bail réel solidaire.

Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre N° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 portant approbation de la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les

Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- La délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts du 8 juillet 2019 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 19 septembre 2019 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de Madame la Présidente l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où il rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité en date du 8 juillet 2019 le Conseil de Territoire du Pays de Martigues afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin d'adapter le règlement aux nouvelles catégories de logements intégrées à l'inventaire SRU depuis la loi ELAN ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

**Emet un avis favorable** sur l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

\*\*\*\*\*

### Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

#### 3. Avis n° 2019-048-Demande de subventions d'investissement concernant l'actualisation du Plan de Massif des Etangs

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certaines opérations qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Pour le programme 2020 du plan de Massif des Etangs, il est envisagé de réaliser une étude pour l'actualisation du Plan de Massif des étangs. Le précédent Plan de Massif des Etangs a couvert la période 2008-2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 20 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

Organismes sollicités	Taux sollicités	Montants sollicités
État	40%	8 000 euros
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	8 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	4 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 152-13/12/18 CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du  
Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'actualisation du Plan de Massif du territoire du Pays de Martigues qui s'est terminé en 2017.

**Emet un avis favorable** sur la demande d'une subvention d'un montant global de 16 000 euros auprès de L'État, et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Primitif 2020.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux articles 1311 pour l'Etat et 1313 pour le Département, fonction 76.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

#### 4. Avis n° 2019-049-Avis sur le projet de création de la réserve naturelle régionale du Pourra-Domaine du Ranquet à Port-de-Bouc et Saint- Mitre-les-Remparts

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant

En 2018, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays de Martigues, le Conservatoire du Littoral, et les communes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts ont engagé une étude d'opportunité sur la création

d'une réserve naturelle régionale du Pourra-Domaine du Ranquet.

Les réserves naturelles régionales sont des outils issus de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Celle-ci confère aux Régions la compétence de créer des réserves naturelles régionales soit à leur initiative, soit à la demande des propriétaires. Les réserves naturelles régionales ont pour objectif de protéger et de valoriser les milieux naturels, les espèces sauvages animales et végétales présentant un fort intérêt écologique. Le classement en réserve est valable pour une durée initiale de 12 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le classement en réserve naturelle régionale constitue un outil de protection qui répond à un triple objectif de :

- préservation des milieux naturels, des espèces, des patrimoines culturels et paysagers ;
- gestion et entretien des espaces dans une perspective de valorisation ;
- sensibilisation des citoyens à la préservation de la biodiversité et de valorisation du patrimoine du territoire.

Le périmètre du projet de Réserve du Pourra-Domaine du Ranquet proposé présente une mosaïque de milieux naturels extrêmement diversifiés, ainsi qu'une faune et une flore associées, très riches tant sur le plan de la rareté que de la diversité. Le périmètre proposé s'étend sur une surface de 319 hectares partagé entre 40 propriétaires dont deux grands propriétaires publics : L'Etat, et le Conservatoire du Littoral propriétaire des 2/3 de la superficie.

Les porteurs du projet ont souhaité que le projet de "Réserve naturelle régionale" recueille l'adhésion locale. Ainsi de juin 2018 à décembre 2018 ont eu lieu des ateliers de concertation des acteurs locaux et des réunions d'informations à l'attention des propriétaires du périmètre d'étude.

A la suite de cette concertation, la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays de Martigues a développé une animation foncière proactive afin de présenter les enjeux et recueillir les avis des propriétaires directement concernés.

Enfin, une consultation publique dématérialisée pour la création de la réserve naturelle régionale du Pourra-Domaine du Ranquet a eu lieu du 21 mai au 21 août 2019.

Au titre de l'Article L. 332-2-1 du code de l'environnement la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur sollicite les collectivités pour recueillir leur avis sur ce projet de réserve naturelle régionale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
- La délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur sur le renforcement de la compétence environnement de la Région en matière de création de Réserves naturelles régionales ;
- Le projet de création d'une réserve naturelle régionale sur le territoire notifié par courrier du Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 juin 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Pourra-Domaine du Ranquet présente un intérêt pour la faune, l'avifaune et la flore ;
- Que les activités industrielles, agricoles pastorales, cynégétiques et de randonnées seront maintenues dans le périmètre ;
- Que la création de la réserve naturelle régionale du Pourra-Domaine du Ranquet est une opportunité pour la valorisation du Territoire ;

**Emet un avis favorable** sur la création de la réserve naturelle régionale du Pourra-Domaine du Ranquet situé sur les communes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, conformément aux dispositions prévues au

dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

**Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur**

### **5. Avis n° 2019-050-Attribution d'une aide financière à la société Amopix pour la production d'un court-métrage d'animation - Approbation d'une convention**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la filière des Industries créatives, dont le cinéma et l'audiovisuel, comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017.

En effet, le territoire de la Métropole est très en pointe sur le sujet de l'audiovisuel et se montre fort d'éléments clés qui préfigurent la filière avec l'accueil de plus de 650 productions par an, représentant plus de 1 700 journées de tournage (la ville de Marseille avec 500 tournages est la deuxième ville de France la plus filmée).

Le territoire métropolitain se mobilise aussi sur différents événements comme le Festival de Cannes, le MIPCOM ou Cannes Séries, le Salon des lieux de tournages à Paris, le Location Trade Show à Los Angeles, le Festival du film d'animation à Annecy, le Marseille Web Fest ou le FID à Marseille, le Festival Série Mania à Lille, le Festival de la fiction TV ainsi que le Festival Sunny Side of the Doc organisés tous deux à la Rochelle.

Enfin, cette filière est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références.

Depuis plusieurs années, le Pays de Martigues s'est engagé dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel, animation et nouveaux médias.

Il est à ce jour doté de nombreux atouts qui participent à la construction de la filière et qui complètent l'offre proposée sur l'ensemble du

territoire métropolitain et plus particulièrement sur le Pôle Média et la Friche de la Belle de Mai à Marseille : un complexe de production intégré de 22 ha pouvant accueillir tous types de tournage en studio (Provence Studios installé à Martigues), un plateau de tournage en décors naturels (Camping Paradis), un pôle multimédias d'information - télévision locale, web et radio (Maritima Médias), une académie de cascade (Provence Action) et une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel - image et son (Cinémagis Provence).

Il est également pourvu d'un tissu actif de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel (stations de montage, décors, mobiliers, accessoires) et de prestations de services (production, post-production, postsynchronisation, motion capture, communication, sécurité, VFX - effets spéciaux, transport, prises de vue aériennes).

La diversité des paysages, entre nature et industrie, terre et eau, sites historiques et architecture contemporaine, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité des services publics, la proximité des infrastructures de transport, font du Pays de Martigues un territoire reconnu par les professionnels de la filière. Il accueille entre 70 et 100 tournages par an, dont des longs métrages comme Overdrive, Gaston Lagaffe, Les Déguns, mais également de nombreuses séries comme Camping Paradis, La Stagiaire, Caïn, Léo Mattei brigade des mineurs ou Plus belle la vie. Aussi, le territoire a lancé en novembre 2016 une Plateforme Cinéma et Audiovisuel afin de promouvoir et structurer la filière et construire une stratégie de développement collaborative à l'échelle métropolitaine.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite poursuivre et compléter l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

En effet, en choisissant le territoire métropolitain, les sociétés de production contribuent à la promotion du territoire, que ce soit au niveau régional ou national. Diverses études menées au niveau national attestent en effet des considérables retombées économiques d'un tournage pour les territoires.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- dynamiser le secteur économique lié au tournage sur le territoire ;
- favoriser l'embauche de la population métropolitaine ;
- valoriser l'identité du territoire métropolitain auprès des médias et de l'industrie du cinéma ;
- dynamiser le tourisme.

Il est précisé que les aides qui sont accordées par la Métropole s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis. L'intervention de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région, qui est la collectivité chef de file en la matière. Cette possibilité de cumul est d'ailleurs prévue tant par le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 8.5°) que par le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (art. 5).

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et s'appuyer sur la délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 et la délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 approuvant respectivement la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

Dans ce cadre, la société de production Amopix a sollicité, par un courrier du 28 mars 2019 une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du court-métrage d'animation Mesdemoiselles les Palourdes, dont la prestation de compositing et de colorisation sera réalisée sur le territoire du Pays de Martigues.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région qui, par délibération n° 18-781 de la commission permanente du Conseil Régional du 18

octobre 2018, a attribué à la société une aide d'un montant de 30 000 euros.

Il est donc aujourd'hui proposé d'attribuer à la société Amopix une aide financière d'un montant de 10 000 euros pour la production du court-métrage d'animation Mesdemoiselles les Palourdes.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, la production du film ayant démarré.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société AMOPIX relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la société Amopix sera imputé au budget de l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement opération 2018 610500.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant

délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n° 18-781 du 18 octobre 2018 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 30 000 euros à la société de production Amopix pour la production du court-métrage d'animation Mesdemoiselles les Palourdes ;
- La délibération n°ECO 012-5555/19/BM du Bureau de la Métropole en date du 28 mars 2019 portant approbation de la création et de l'affectation des opérations d'investissement – fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique;
- La demande d'aide financière adressée par la société Amopix à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 28 mars 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre la politique de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui envisagent de tourner leurs projets sur le territoire ;
- Que par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, a été approuvé le principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- Que l'intervention métropolitaine doit être complémentaire de celle de la Région en la matière ;
- Que par délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018, a été approuvée la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Que la société Amopix a sollicité une aide financière de la Région et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du court-métrage d'animation Mesdemoiselles les Palourdes ;
- Que pour ce projet, la société Amopix a obtenu une aide de la Région d'un montant de 30 000 euros approuvée par la délibération n° 18-781 du 18 octobre 2018 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Amopix relative à l'octroi d'une aide financière ;
- Qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, la production du court-métrage d'animation ayant démarré ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) à la société de production Amopix pour la production du court-métrage d'animation Mesdemoiselles les Palourdes, après commencement de l'exécution de l'opération subventionnée, par dérogation à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Amopix relative à l'octroi d'une aide financière pour la production du court-métrage d'animation Mesdemoiselles les Palourdes.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement, opération 2018 610500 - Programme 15 - Autres services d'intérêt métropolitain.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

##### **6. Avis n° 2019-051-Attribution d'une aide financière à la société Comic Strip Production pour la production d'un court-métrage de fiction - Approbation d'une convention**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la filière des Industries créatives, dont le cinéma et l'audiovisuel, comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017.

En effet, le territoire de la Métropole est très en pointe sur le sujet de l'audiovisuel et se montre fort d'éléments clés qui préfigurent la filière avec l'accueil de plus de 650 productions par an, représentant plus de 1 700 journées de tournage (la ville de Marseille avec 500 tournages est la deuxième ville de France la plus filmée).

Le territoire métropolitain se mobilise aussi sur différents événements comme le Festival de Cannes, le MIPCOM ou Cannes Séries, le Salon des lieux de tournages à Paris, le Location Trade Show à Los Angeles, le Festival du film d'animation à Annecy, le Marseille Web Fest ou le FID à Marseille, le

Festival Série Mania à Lille, le Festival de la fiction TV, ainsi que le Festival Sunny Side of the Doc organisés tous deux à la Rochelle.

Enfin, cette filière est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références.

Depuis plusieurs années, le Pays de Martigues s'est engagé dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel, animation et nouveaux médias.

Il est à ce jour doté de nombreux atouts qui participent à la construction de la filière et qui complètent l'offre proposée sur l'ensemble du territoire métropolitain et plus particulièrement sur le Pôle Média et la Friche de la Belle de Mai à Marseille : un complexe de production intégré de 22 ha pouvant accueillir tous types de tournage en studio (Provence Studios installé à Martigues), un plateau de tournage en décors naturels (Camping Paradis), un pôle multimédias d'information - télévision locale, web et radio (Maritima Médias), une académie de cascade (Provence Action) et une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel – image et son (Cinémagis Provence).

Il est également pourvu d'un tissu actif de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel (stations de montage, décors, mobiliers, accessoires) et de prestations de services (production, post-production, postsynchronisation, motion capture, communication, sécurité, VFX - effets spéciaux, transport, prises de vue aériennes).

La diversité des paysages, entre nature et industrie, terre et eau, sites historiques et architecture contemporaine, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité des services publics, la proximité des infrastructures de transport, font du Pays de Martigues un territoire reconnu par les professionnels de la filière. Il accueille entre 70 et 100 tournages par an, dont des longs métrages comme Overdrive, Gaston Lagaffe, Les Déguns, mais également de nombreuses séries comme Camping Paradis, La Stagiaire, Caïn, Léo Mattei brigade des mineurs ou Plus belle la vie. Aussi, le territoire a lancé en novembre 2016 une Plateforme Cinéma et Audiovisuel afin de promouvoir et structurer la filière et construire une stratégie de développement collaborative à l'échelle métropolitaine.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite poursuivre et compléter l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière. Par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé

le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

En effet, en choisissant le territoire métropolitain, les sociétés de production contribuent à la promotion du territoire, que ce soit au niveau régional ou national. Diverses études menées au niveau national attestent en effet des considérables retombées économiques d'un tournage pour les territoires.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- dynamiser le secteur économique lié au tournage sur le territoire ;
- favoriser l'embauche de la population métropolitaine ;
- valoriser l'identité du territoire métropolitain auprès des médias et de l'industrie du cinéma ;
- dynamiser le tourisme.

Il est précisé que les aides qui sont accordées par la Métropole s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis. L'intervention de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région, qui est la collectivité chef de file en la matière. Cette possibilité de cumul est d'ailleurs prévue tant par le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 8.5°) que par le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (art. 5).

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et s'appuyer sur la délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 et la délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 approuvant respectivement la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

Dans ce cadre, la société Comic Strip Production a sollicité, par un courrier du 27 mai 2019 une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du court-métrage de fiction Palimpseste, dont une partie du tournage sera réalisée sur le territoire du Pays de Martigues.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région qui, par délibération n° 19-430 de la commission permanente du Conseil Régional du 26 juin 2019, a attribué à la société une aide d'un montant de 25 000 euros.

Il est donc aujourd'hui proposé d'attribuer à la société Comic Strip Production une aide financière d'un montant de 10 000 euros pour la production du court-métrage de fiction Palimpseste.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage du film ayant démarré.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Comic Strip Production relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la société Comic Strip Production sera imputé au budget de l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement opération 2018 610500.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le



fonctionnement de l'Union européenne ;

- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n° 19-430 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 25 000 euros à la société de Comic Strip Production

pour la production du court-métrage de fiction Palimpseste ;

- La délibération n°ECO 012-5555/19/BM du Bureau de la Métropole en date du 28 mars 2019 portant approbation de la création et de l'affectation des opérations d'investissement – fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique;
- La demande d'aide financière adressée par Comic Strip Production à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 27 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre la politique de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui envisagent de tourner leurs projets sur le territoire ;
- Que par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, a été approuvé le principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- Que l'intervention métropolitaine doit être complémentaire de celle de la Région en la matière ;
- Que par délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018, a été approuvée la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Que Comic Strip Production a sollicité une aide financière de la Région et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du court-métrage de fiction Palimpseste
- Que pour ce projet, Comic Strip Production a obtenu une aide de la Région d'un montant de 25 000 euros approuvée par la délibération n° 19-430 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Comic Strip Production relative à l'octroi d'une aide financière ;
- Qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage du court-métrage de fiction Palimpseste ayant démarré ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) à Comic Strip Production pour la production du court-métrage de fiction Palimpseste, après commencement de l'exécution de l'opération subventionnée, par dérogation à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Comic Strip Production relative à l'octroi d'une aide financière pour la production du court-métrage de fiction Palimpseste.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement, opération 2018 610500 - Programme 15 - Autres services d'intérêt métropolitain.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

### **Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville**

#### **7. Avis n° 2019-052-Approbation de l'appel à projets pour l'expérimentation du budget participatif pour les deux quartiers prioritaires de la Politique de la ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur la commune de Port-de-Bouc**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion

sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés sur 15 communes et regroupant plus de 300 000 habitants.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation lors du dernier comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le budget participatif de fonctionnement représente en effet l'un des outils privilégiés pour renforcer l'action publique de proximité tout en repositionnant l'habitant au cœur des dispositifs publics.

Aussi, par délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir les deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Port-de-Bouc et une partie du quartier prioritaire du centre-ville de la commune de Marseille

Le budget participatif de fonctionnement ainsi souhaité par la Métropole Aix-Marseille-Provence prend la forme d'un appel à projets (AAP), pour lequel la définition des besoins et des orientations a été réalisée avec la participation des habitants.

Ces derniers sont ainsi pleinement acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire.

Concernant les deux quartiers prioritaires de la commune de Port-de-Bouc, cette démarche a été placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage (COPIL) composé de :

- Madame la Vice-Présidente de la Métropole, déléguée à la Politique de la Ville, Présidente du COPIL,
- Madame la Vice-Présidente du Territoire du Pays de Martigues, déléguée à la Politique de la Ville,

- Madame le Maire de la commune de Port-de-Bouc,
- Un représentant de chaque conseil citoyen du territoire concerné,
- Un habitant pour chacun des quartiers prioritaires concernés, volontaire ou éventuellement désigné par tirage au sort en cas de multiples candidatures.

Si dans le cadre de cette expérimentation, le COPIL a pour rôle de valider toutes les étapes du dispositif (notamment validation du cahier des charges et de la programmation de l'AAP ainsi que des modalités de concertation des habitants, sélection des projets retenus sur la base des propositions des habitants et proposition du niveau de subvention alloué), les habitants participent à chaque étapes-clé de l'opération.

Ainsi, à l'issue de quatre ateliers organisés en présence d'un groupe de jeunes de 15 à 24 ans résidant sur le territoire, les problématiques suivantes ont pu être identifiées et hiérarchisées comme étant des orientations prioritaires à traiter pour cette tranche d'âge :

- Compléter l'offre de mobilité,
- Entretenir et contribuer à la qualité des espaces publics,
- Proposer de nouvelles activités socio-éducatives et de loisirs,
- Favoriser la relation entre éducation et le monde de l'entreprise,
- Définir les contours d'une maison des jeunes « virtuelle ».

Les porteurs de projets, candidats au présent appel à projets, devront donc proposer des actions entrant dans le cadre d'au moins une des thématiques identifiées.

En complément, l'instruction des dossiers sera réalisée selon des critères d'éligibilité et de sélection déterminés avec les habitants et définis comme suit :

Les critères d'éligibilité :

- Le projet est porté par un opérateur associatif ou à but non lucratif immatriculé au répertoire Sirene,
- Les actions sont engagées en 2019,
- Le projet se déroule dans les quartiers des Aigues Douces / la Lègue ainsi que Les Comtes / Tassy et cible les habitants des quartiers prioritaires de Port de Bouc,
- Un dossier de demande de subvention est déposé à la Métropole pour l'action proposée,
- La demande de subvention est destinée à couvrir les charges de fonctionnement du projet (les actions et projets d'investissement sont exclus), La subvention ne doit pas se substituer aux financements de droit commun.

Les critères de sélection :

Les critères de sélection, déterminés eux-aussi par les habitants, portent directement sur les méthodologies des projets proposés devant intégrer les éléments suivants :

- La qualité de la communication pour faire connaître l'action et « aller vers » le public concerné ;
- Le renforcement du pouvoir d'agir au travers « des projets pour et avec les jeunes » ;
- La valorisation de l'existant et la complémentarité avec des démarches en cours sur le territoire.

Une attention particulière sera portée aux projets déposés qui impliqueront directement les publics visés dans le montage des projets.

Les modalités de sélection et de concertation des habitants dans la phase de sélection des projets doivent permettre au plus grand nombre de s'exprimer dans un souci d'optimisation de l'enveloppe financière allouée à la démarche. Les rencontres de « pairs à pairs » (établissements d'enseignement, centres sociaux, Mission Locale d'Insertion ...) et la publication des actions proposées sur les réseaux sociaux (instagram, snapchat, whatsapp) permettront aux jeunes de faire part de leurs choix sur les actions à développer parmi toutes celles proposées.

Lors de sa réunion de 18 septembre 2019, le COPIL a validé les thématiques du présent appel à projet, les modalités de concertation des habitants ainsi que les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Le présent appel à projet fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les porteurs de projets disposeront jusqu'au 6 octobre 2019 à minuit pour déposer leurs dossiers de candidatures auprès de

Direction Politique de la Ville  
Conseil de territoire du Pays de Martigues  
Rond-point de l'Hôtel de Ville  
13500 Martigues.

Le budget global alloué à cette expérimentation du budget participatif est de 32 500 euros sur l'année 2019.

L'attribution des subventions pour les projets sélectionnés par le COPIL dans le cadre l'appel à projets sera ensuite proposée au vote du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Les six Contrats de Ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de l'expérimentation d'un budget participatif pour trois quartiers prioritaires de la Politique de la ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur les communes de Marseille et de Port-de-Bouc et création de deux comités de pilotage;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Que par délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé la mise en œuvre de cette expérimentation sur les deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Port-de-Bouc ;
- Que le budget participatif de fonctionnement a pour objet de placer les habitants au cœur de l'action publique, faisant d'eux des acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire ;
- Que ce budget participatif se traduit par le lancement d'un appel à projets sur les quartiers prioritaires concernés, pour lesquels la définition des besoins et des orientations, mais aussi la sélection des projets seront réalisées avec la participation des habitants ;
- Que les projets retenus à l'issue de cet appel à projets bénéficieront de

subventions métropolitaines sans autre cofinancement.

**Emet un avis favorable** sur l'appel à projets pour l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur la commune de Port-de-Bouc.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sous-politique D110, nature 65748, fonction 552.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**8. Avis n° 2019-053-Approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence a été signé le 17 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015,
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais a été signé le 3 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été signé le 6 octobre 2015,
- Le Contrat de Ville du Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose également l'obligation de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

Compte tenu de leurs intérêts convergents, la Métropole Aix Marseille Provence et le CRPV PACA ont souhaité mettre en place un partenariat pour la réalisation de cette évaluation sur les six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce partenariat a été approuvé par la délibération n°DEVT 013-2609/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017.

L'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain en date du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés :

- La mobilisation de l'action publique de droit commun,
- Des priorités d'intervention thématique dans les champs de l'emploi et de l'insertion professionnelle et la mobilisation des habitants
- Une intervention à développer auprès du public « jeune »,
- Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif avec un appel à projet pluriannuel (3 ans), une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subvention,
- Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les territoires : démarche de prospectives territoriales, expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement et une fonction ressource métropolitaine mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels.

Il convient donc d'acter ces nouveaux enjeux et priorités d'intervention dans le cadre d'un avenant à chaque contrat de ville du territoire métropolitain

En outre, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a prévu la prolongation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque avenant aura donc également pour objet de prolonger la durée du contrat de ville concerné jusqu'à cette date.

Enfin, il est précisé que parallèlement à l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville métropolitains, l'Etat s'est lui-même engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et ce par la définition de priorités gouvernementales.

Aussi conformément à la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019, chaque avenant aux contrats de ville comprend donc un protocole d'engagements renforcés et réciproques intégrant les priorités gouvernementales et intercommunales.

Cette rénovation des contrats de ville traduit au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires.

Dans la logique du pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » signé le 16 juillet 2018 par le Premier Ministre et les présidents de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) et de France Urbaine, elle s'appuiera sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique avec notamment la déclinaison des autres plans nationaux sur les territoires de la politique de la ville, s'agissant notamment de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du plan national de santé et la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Une différenciation en fonction des territoires avec une prise compte des dynamiques locales, de la capacité de l'intercommunalité en matière de portage de la politique de la ville et des problématiques de cohésion urbaine spécifiques aux villes moyennes, aux grands ensembles ou aux centres anciens dégradés. Dans un contexte d'évolution des intercommunalités, la rénovation des contrats de ville permettra d'en faire évoluer le périmètre pour les inscrire dans de nouveaux territoires de projets ;
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Dans le cadre de ses engagements, l'Etat déclinera territorialement les modalités de déploiement du PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) par lequel les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Chaque Conseil de Territoire a ainsi rédigé un avenant portant protocole d'engagements réciproques et renforcés pour la rénovation du

Contrat de Ville de son territoire, lequel s'appuie sur les préconisations produites suite à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2019.

Celui-ci comprend donc la déclinaison territoriale des orientations de l'Etat et de la Métropole Aix Marseille Provence, avec une première partie définissant la stratégie partagée portée par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etat, commune à l'ensemble des six Contrats de Ville, et une deuxième partie intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propres au territoire concerné par le contrat de ville.

### **Concernant le Territoire de Marseille Provence**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés sont :

- Renforcer la mobilisation des habitants en développant des actions en direction des personnes les plus difficiles à atteindre et en soutenant les démarches de participation citoyenne ;
- Construire et mettre en œuvre un plan d'actions dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle spécifiquement dédié aux habitants de quartiers prioritaires et privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi ;
- Renforcer les interventions en faveur de la jeunesse en concourant notamment à la création et au fonctionnement de 3 cités éducatives à Marseille ;
- Consolider et développer les actions visant à renforcer l'accès aux droits des habitants et à lutter contre les discriminations ;
- Adapter les procédures et outils en faveur d'une simplification administrative en associant des porteurs de projet ;
- Et renforcer la stratégie de mobilisation des politiques publiques sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **Concernant le Territoire du Pays d'Aix**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de prioriser les interventions des partenaires du Contrat de Ville, en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, pour la période 2019-2022.

Le Territoire du Pays d'Aix et ses partenaires entendent prioriser l'intervention du contrat de Ville dans le champ du cadre de vie, en mettant l'accent notamment sur le travail avec les bailleurs sociaux dans la construction d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des QPV, en complément des autres domaines que sont :

- l'emploi avec le ciblage du public jeune et féminin,
- la mobilisation des habitants au travers de l'objectif de toucher des

bénéficiaires qui n'auraient jusqu'alors jamais participé à des actions du CDV

- et la jeunesse avec le renforcement de l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes.

Pour tenir compte des spécificités locales, des interventions pourront être menées par les communes du Territoire, concernées par la géographie prioritaire, dans d'autres thématiques développées dans ce protocole.

### **Concernant le Territoire du Pays Salonais**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés sont en cohérence avec les orientations métropolitaines définies pour l'ensemble des territoires. Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, le lien entre le monde économique et les demandeurs d'emploi des QPV et les actions favorisant l'accompagnement des publics les plus fragiles vers l'emploi seront renforcés dans une logique de co-accompagnement vers le droit commun. Dans le domaine de la participation des habitants, un soutien plus important aux conseils citoyens et le développement d'actions favorisant la notion "d'aller vers" afin de cibler les publics isolés seront des axes de développement privilégiés. Des orientations spécifiques en matière de réussite éducative, prévention de la délinquance, santé et accès à la culture sont également définies pour les différents territoires du Pays Salonais.

### **Concernant le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés relèvent des 3 piliers de CV et intègrent comme il se doit les résultats du bilan à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020 réalisé fin 2017-début 2018 par le CRPV.

Première priorité : la construction de réponses innovantes et pertinentes aux besoins en matière d'emploi et d'insertion des habitants des quartiers concernés, en complémentarité avec les « outils » de droit commun en fonction sur Aubagne.

Plus précisément, sensibiliser les publics jeunes et féminins à l'entrepreneuriat, favoriser leur propre création d'emploi par un accompagnement adapté ; essentiellement pour le public féminin, faciliter leur insertion dans un réseau économique local

Deuxième priorité : l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, à travers d'une part le développement d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable susceptibles de valoriser les habitants et l'image de leur quartier. D'autre part, en faveur de la prévention de la délinquance, de la tranquillité grâce à l'occupation « pacifiée » de l'espace public par les habitants.

Troisième priorité très transversale, déclinée sur plusieurs thématiques (culture, sport, loisirs...) : favoriser la cohésion sociale et le mieux-vivre ensemble en mobilisant, accompagnant, orientant les populations dans des dynamiques de valorisation et de réduction des fractures sociales.

### **Concernant le Territoire d'Istres Ouest Provence**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés ont été élaborées en concertation avec les communes d'Istres, de Miramas et de Port Saint Louis du Rhône, de telle sorte que celles-ci tiennent compte des constats de terrains et qu'elles correspondent aux réalités et à la spécificité de chaque quartier.

Au total, ce sont 35 priorités qui ont été formalisées en matière de réussite éducative, de citoyenneté et accès aux droits, de santé, d'emploi, de formation d'insertion, d'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale, de participation des habitants et de gouvernance.

Afin de mener une évaluation globale d'ici 2022, il a été défini pour chacune d'entre elles, des indicateurs précis.

### **Concernant le Territoire du Pays de Martigues**

Les priorités d'interventions territoriales déclinées au sein du protocole d'engagements réciproques et renforcés sont les suivantes :

Outre les interventions autour des enjeux stratégiques de la Métropole, le territoire du Pays de Martigues propose d'articuler la mise en œuvre du contrat de ville sur Port-de-Bouc autour de la question éducative (projet de labellisation Cité Educative) en assurant une coordination des dispositifs existants.

La question de la mobilité est très prégnante et devra trouver des solutions au travers de l'offre métropolitaine afin de faciliter l'accès aux zones d'emploi dynamiques des publics port-de-boucains.

L'enjeu de développement durable sera traité au travers des actions à visée économique, sociale et environnementale.

La vulnérabilité des enfants mise en exergue par l'évaluation à mi-parcours sera l'axe par lequel sera réinterrogée la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur la ville de Martigues.

Riche d'une histoire de démocratie participative, la participation des habitants, sur des sujets majeurs comme le cadre de vie, le développement durable, la vie sociale et la convivialité, sera le fil conducteur de l'action publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'intervention pour la Politique de la ville
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 et notamment son article 181
- La circulaire du Premier Ministre n°6057/SG du 22 janvier 2019
- Le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » signé le 16 juillet 2018 ;
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019.
- Le Contrat de Ville de Marseille Provence signé le 17 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays Salonais signé le 3 juillet 2015,
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile signé le 6 octobre 2015,
- Le Contrat de Ville d'Istres Ouest Provence signé le 23 octobre 2015
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six Contrats de Ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Que l'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a déterminé des enjeux et des priorités d'interventions à l'échelle de la Métropole ;
- Que dans le même temps, l'Etat s'est lui-même engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et ce par la définition de priorités gouvernementales ;
- Que dans ce cadre, et conformément à la circulaire ministérielle n°6057/SG du 22 janvier 2019, il convient de procéder à la rénovation des six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- Que pour ce faire, il convient de conclure un avenant à chaque contrat de ville portant prolongation du contrat de ville concerné jusqu'au 31 décembre 2022, comprenant un protocole d'engagements renforcés et réciproques intégrant les priorités gouvernementales et intercommunales et précisant les modalités d'intervention propres au territoire concerné par le contrat de ville.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation l'avenant portant protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

\*\*\*\*\*

#### **Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement**

##### **9. Avis n° 2019-054-Présentation des rapports annuels d'activités 2018 des exploitants (délégataires, régies et SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Conformément à l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie personnalisée transmet à la Métropole un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ces rapports sont présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement ont remis leur rapport pour l'exercice 2018, à savoir :

#### **Sur le Territoire Marseille-Provence**

- Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), titulaire du Contrat de délégation eau potable sur les communes du Territoire Marseille-Provence à l'exception de Plan-de-Cuques et de Gémenos-centre
- SERAMM, titulaire du contrat de délégation assainissement de la zone Centre du Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons, et la Zone Industrielle de Gémenos
- SAEM, titulaire du contrat de délégation assainissement de la zone est du Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule.
- SAOM, titulaire du contrat de délégation assainissement de la zone Ouest du Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins.

#### **Sur le Territoire du Pays d'Aix**

- Régie de l'eau et de l'assainissement du Pays d'Aix en charge des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes d'Aix-En-Provence, Gardanne, Saint-Marc Jaumegarde, Saint-Estève-Janson, Venelles et du service public de l'assainissement sur les communes



de Châteauneuf-le-Rouge et de Saint-Antonin-sur-Bayon

- Société des Eaux de Marseille (SEM), titulaire des contrats de délégation de service public de l'eau potable des communes de Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Fuveau, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rousset, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Trets, Vauvenargues, Ventabren et Vitrolles
- SAUR, titulaire des contrats de délégation de service public de l'eau potable des communes de Eguilles et Meyreuil
- CEO, titulaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Le Tholonet
- SEERC, titulaire des contrats de délégation de service public de l'eau potable des communes de Jouques, Rognes, Saint-Cannat
- Société des Eaux de Marseille (SEM), titulaire des contrats de délégation de service public de l'assainissement des communes de Beaurecueil, Bouc-Bel-Air (réseau), Cabriès, Coudoux (réseau), Fuveau (réseau), La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rousset, Trets, Vauvenargues, Ventabren (réseau)
- CEO, titulaire des contrats de délégation des services publics de l'assainissement des communes d'Eguilles et Le Tholonet
- SEERC, titulaire des contrats de délégation des services publics de l'assainissement des communes de Jouques, Rognes et Saint-Cannat
- SAUR, titulaire du contrat de délégation des services publics de l'assainissement des communes de Meyreuil et Vitrolles
- Société des Eaux de Marseille (SEM), titulaire des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des stations d'épuration de Bouc-Bel-Air, Coudoux et Fuveau
- GER (groupement OTV SUD AFRIQUE/ SEM) titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration industrielle de Rousset

### **Sur les territoires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays d'Aix**

- Régie du Bassin Minier et du Garlaban (ex SIBAM) en charge du service public de l'eau potable des communes de Belcodene, Cadolive, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, St Sournin et des services publics de l'eau et de l'assainissement des communes de Greasque, Mimet, Simiane-Collongue

### **Sur le Territoire du Pays Salonais**

- Agglopolo Provence Eau, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais.
- Agglopolo Provence Assainissement, titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais,

### **Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

- SAUR, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune d'Auriol

Veolia SVAG, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune de Saint Zacharie.

- SPL Eau des collines en charge de l'eau potable sur les communes d'Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins et du service public de l'assainissement sur l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

### **Sur le Territoire Istres Ouest-Provence :**

- Société des Eaux de Marseille (SEM) : contrat de délégation du service public d'eau potable sur les communes de Grans et Cornillon-Confoux
- SUEZ titulaire des contrats de délégation des services publics d'eau potable sur les communes d'Istres / Miramas, de Port-Saint-Louis du Rhône et de Fos-sur-Mer
- Société des Eaux de Marseille (SEM), titulaire du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur les communes de Grans et Cornillon-Confoux
- SUEZ, titulaire des contrats de délégation des services publics d'assainissement collectif sur les communes de Fos-sur-Mer, d'Istres / Miramas, de Port-Saint-Louis du Rhône (1 contrat pour la partie collecte et 1 contrat en concession pour la station d'épuration)

Ces rapports ont pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par les exploitants ainsi que les résultats financiers relatifs aux contrats de délégation. Ils détaillent les indicateurs d'activités du service.

Ces rapports sont analysés et contrôlés par les services de l'eau et l'assainissement et sont pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que les activités des délégataires des services publics de l'assainissement et de l'eau doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les activités des Régies personnalisées et des SPL doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les rapports annuels des exploitants pour l'année 2018 ont été remis par l'ensemble des prestataires ;
- Que ces rapports doivent être présentés au Conseil de la Métropole.

**Emet un avis favorable** sur la présentation des rapports annuels des exploitants (délégataires, régies à personnalité juridique et morale et autonomie financière et SPL) des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

### **AVIS FAVORABLE A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis favorables :** 20  
**Nombre d'abstention :** 1 (M. FOUQUART Emmanuel)

#### **10. Avis n° 2019-055-Approbation du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante, un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement

Pour l'année 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un rapport de synthèse métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif avec ses annexes :

- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire de Marseille-Provence ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aix ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays Salonais ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays de Martigues ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire Istres-Ouest-Provence ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ;
- Que ce rapport et ses annexes (RPQS des six Territoires) doivent être présentés au Conseil de la Métropole et mis à disposition du public.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses six annexes pour l'exercice 2018.

**AVIS FAVORABLE A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre d'avis favorables : 20**

**Nombre d'abstention : 1 (M. FOUQUART Emmanuel)**

\*\*\*\*\*

## **Informations**

**Informations du Président du Conseil de Territoire aux conseillers territoriaux**

### **Décision n°2019-016**

Association « Les Chantiers du Pays de Martigues (A.C.P.M.) - Approbation et signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux sis 5 rue Paul Painlevé ZA de Croix-Sainte sur la commune de Martigues

### **Informations de la Présidente de la Métropole**

Rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole du 26 Septembre 2019 pour information

Approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain et transmission de ce projet pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnement, le Préfet de Région, et au Président du Conseil Régional SUD

Mise à disposition de salles dans le cadre des élections municipales de 2020